



COMMUNE DE  
BRIATEXTE

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 081-218100394-20260421-D2026\_04\_21\_04-BF



## LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2026**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2026** peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## BUDGET PRINCIPAL

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### A) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 565 630.87 euros dont 1 195 311.00 de recettes réelles.** Elles sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

## Les trois principaux types de recettes pour une commune sont :

### ➤ Les impôts locaux et taxes

Le produit de la taxe foncière et d'habitation s'élevait à 452 084 € en 2025. Le taux d'imposition en 2026 reste inchangé. Le produit fiscal attendu pour 2026 est de 449 365 €. Il est en légère baisse. Ceci s'explique par une baisse de compensation de la taxe foncière des locaux industriels.

Le niveau des recettes fiscales reste relativement stable, la perception de certaines recettes étant incertaine (taxe additionnelle aux droits de mutation).

Le produit de la fiscalité reversée (Attribution de compensation et fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)) s'élève à 369 170 € en 2026 contre 328 566 € en 2025. Cette différence provient du transfert de la compétence du Service départemental d'incendie et de secours à la commune.

### ➤ Les dotations versées par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales.

La DGF est constituée de 4 composantes :

- **La dotation forfaitaire.** En 2026, cette dotation s'élève à **90 292 €** pour la commune de Briatexte. Elle était de 91 165 € en 2025.
- **La dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) :** destinée aux communes les plus défavorisées. Seules sont éligibles les communes de plus de 5 000 habitants. La commune de Briatexte n'en bénéficie donc pas.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** attribuée aux petites communes rurales ayant un faible potentiel financier. Cette dotation comporte 3 fractions :
  - ✓ Une fraction dite « bourgs-centres » : Sont éligibles les communes de plus de 10000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton. La commune de Briatexte n'est pas éligible à cette fraction.
  - ✓ Une fraction « péréquation » : Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. La commune est éligible à cette dotation.
  - ✓ Une fraction cible : Elle est destinée aux **10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées** parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles. Cette année la commune de Briatexte est éligible à cette dotation.

La DSR pour la commune en 2026 s'élève à 147 442 € contre 140 262 € en 2025, soit une augmentation de 5%.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** attribuée en fonction « de la richesse fiscale » de la commune (son potentiel fiscal) et de la pression fiscale (l'effort fiscal).  
La DNP pour 2026 s'élève à 49 470 € contre 43 025 € en 2025, soit une augmentation de 15 %.

Les dotations pour 2026 de l'Etat s'élèvent à **287 204 € en 2026. Soit une augmentation globale de 4.6 %.**

### ➤ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Ces recettes sont constituées essentiellement des produits des concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, du remboursement du personnel communal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et du remboursement des frais avancés par la commune au nom de la CAGG pour les compétences scolaires et voirie et au nom du syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du gaillacois pour la compétence assainissement. La prévision de ces recettes en 2026 s'élève à **25 000 €** (contre 30 670 € en 2025).

## B) Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 081-218100394-20260421-D2026\_04\_21\_04-BF



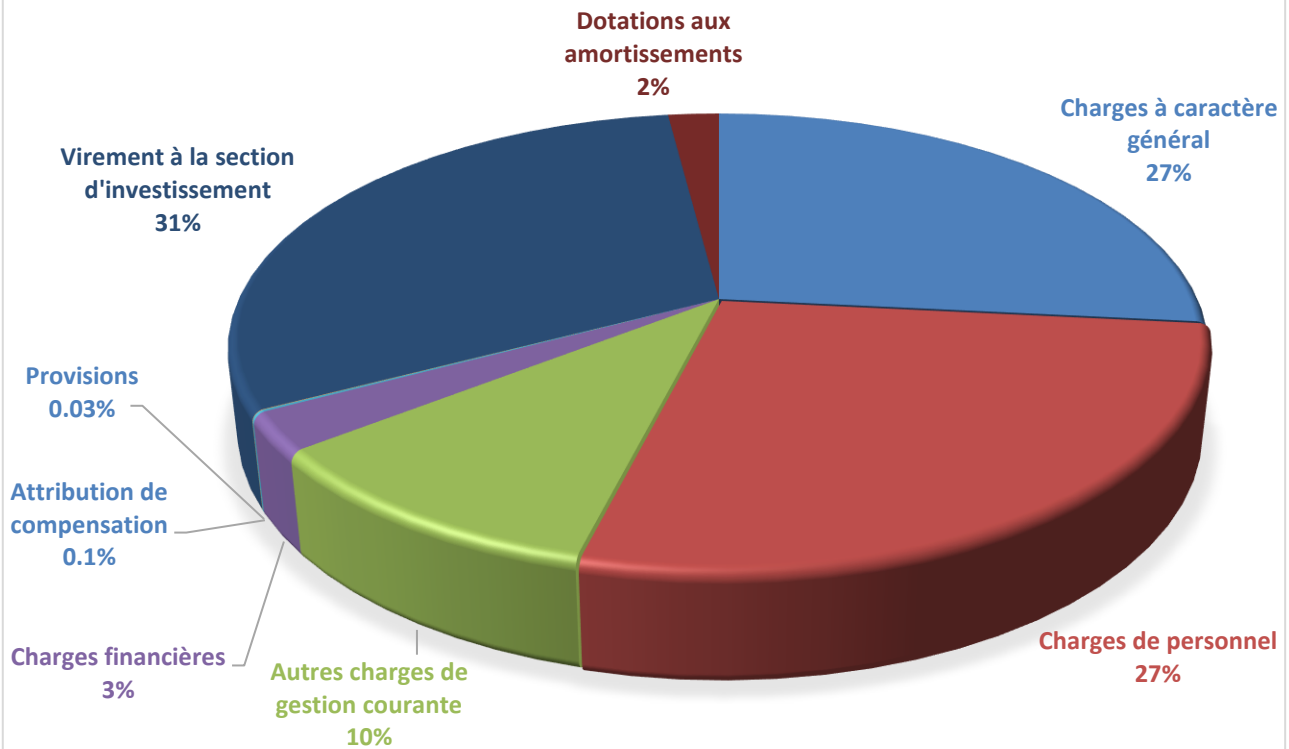
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

*Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 565 630.87 euros, dont 1 053 180 € de dépenses réelles prévisionnelles.*

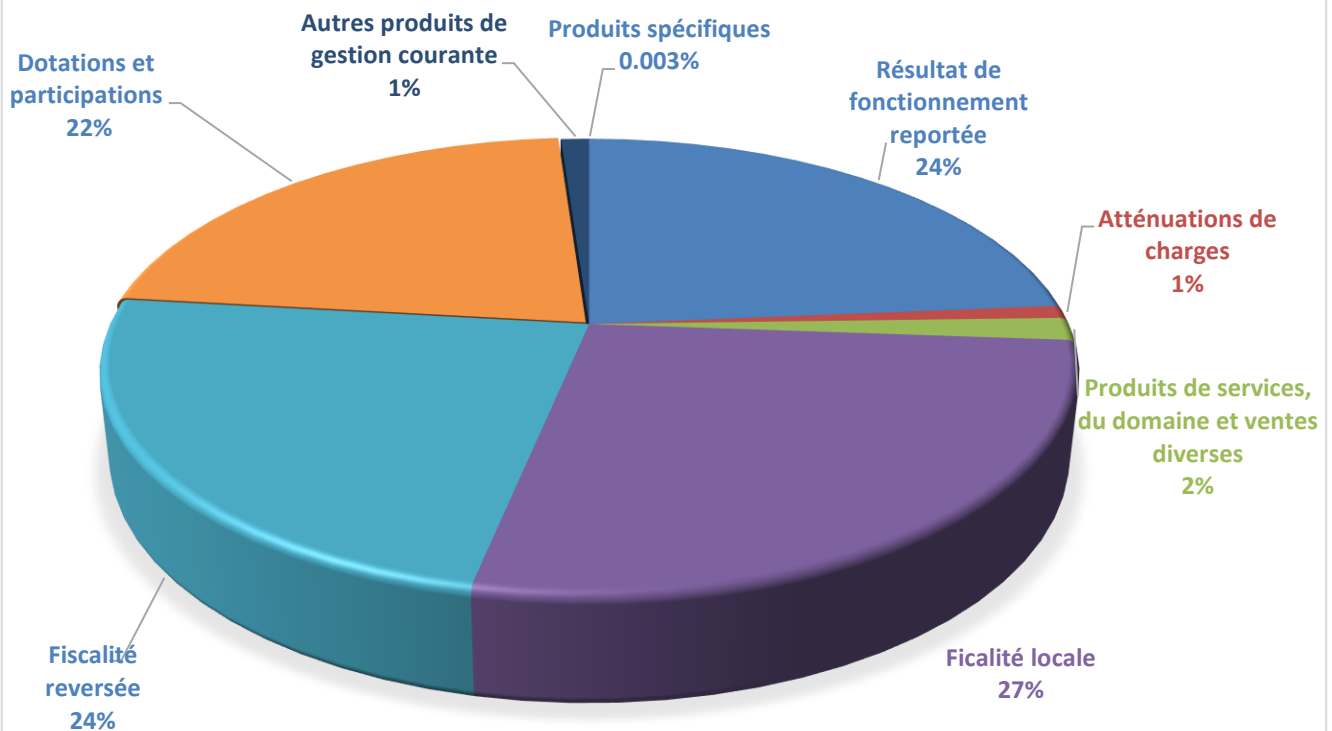
## C) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	416 430,00 €	Atténuations de charges	14 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	428 150,00 €	Produits des services, du domaine et ventes...	25 000,00 €
Autres charges courantes (Indemnités élus, transport scolaire, subv, aux association et CCAS...)	164 100,00 €	Fiscalité locale	424 278,00 €
Attribution de compensation voirie	2 000,00 €	Fiscalité reversée (Attribution de compensation et fonds de péréquation des ressources intercommunales)	369 170,00 €
		Dotations et participations	345 413,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>1 010 680,00 €</b>	Autres produits de gestion courante (revenus d'immeubles...)	17 400,00 €
Charges financières	42 500,00 €	Produits spécifiques (mandat annulé sur exercice antérieur)	50,00 €
Provisions	400,00 €	<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>1 195 311,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>42 900,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 195 311,00 €</b>
Virement à la section d'investissement	480 550,84 €		
Opération d'ordre de transfert entre sections	31 500,03 €	RESULTAT REPORTE	370 319,87 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>512 050,87 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 565 630,87 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 565 630,87 €</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Cet autofinancement se traduit par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement destiné à compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement. Pour 2026, il s'élève à de **480 550.84 €**.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

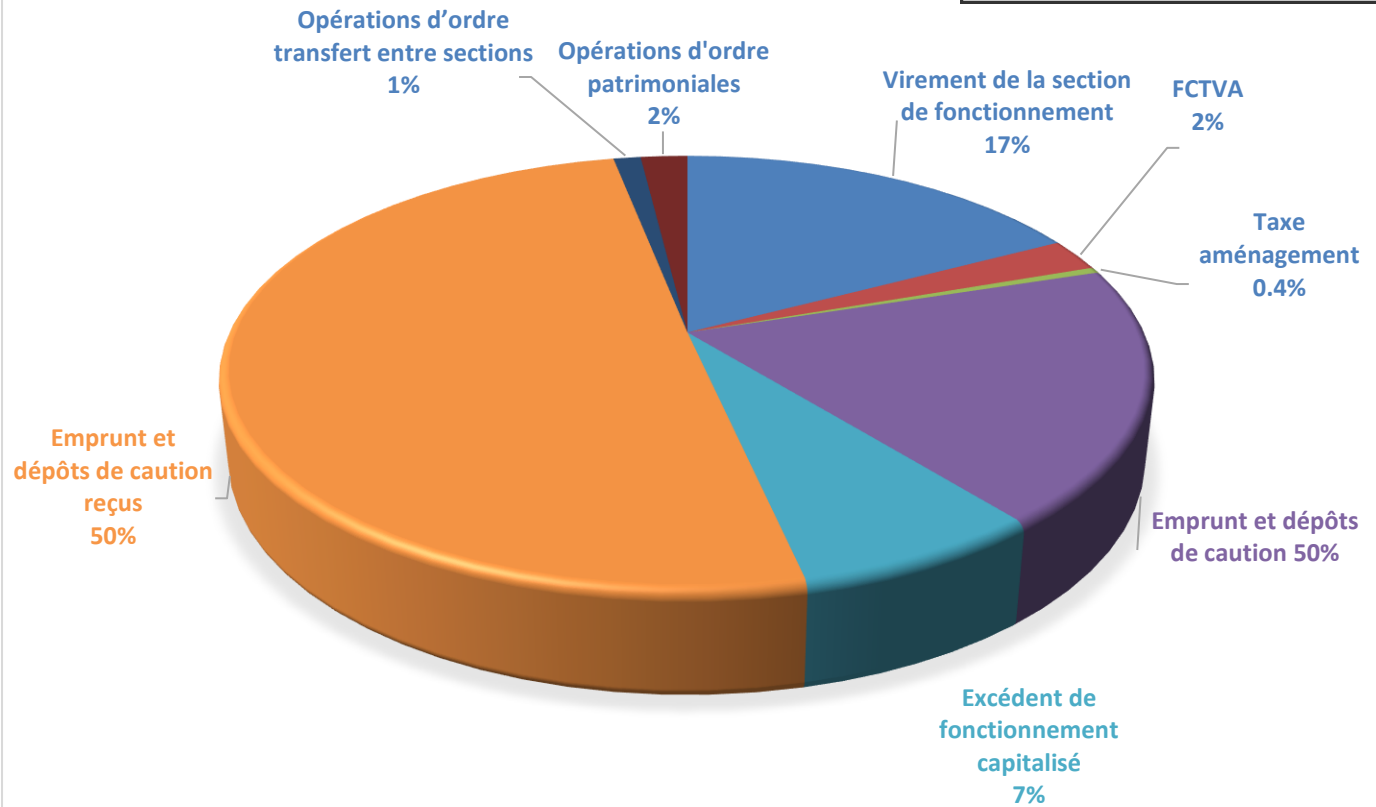
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<i>Solde d'investissement reporté</i>	175 958,96 €	<i>Solde d'investissement reporté</i>	
Remboursement d'emprunts et cautions	76 500,00 €	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	480 550,84 €
Eclairage public - SDET	10 000,00 €	FCTVA	66 610,00 €
Achat terrains nus	25 000,00 €	Taxe d'aménagement	11 966,00 €
Achat terrains bâtis	5 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	205 499,96 €
Plantations arbres et arbustes	10 000,00 €	Subvention d'investissement	530 136,00 €
Aménagement des espaces verts et amélioration du cadre de vie	10 000,00 €	Emprunt et dépôts de caution reçus	1 400 550,00 €
Atlas de la biodiversité	30 000,00 €	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 214 761,96 €</b>
Reprise de concession	5 000,00 €		
Columbarium	10 000,00 €		
Travaux sur les bâtiments	35 000,00 €		
Travaux de voirie et panneaux voirie	90 000,00 €		
Matériel informatique	1 103,00 €		
Achat matériel divers	29 950,87 €		
Voies cyclables	60 000,00 €		
Aménagement bourg centre	2 153 300,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 550 853,87 €</b>	<i>040-Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	31 500,03 €
<i>041 -Opérations d'ordres patrimoniales</i>	54 000,00 €	<i>041-Opérations d'ordres patrimoniales</i>	54 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 780 812,83 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 780 812,83 €</b>

Le projet d'aménagement du centre bourg représente 87 % des dépenses totales d'équipement.



### C) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Aménagements et achat d'équipements de voirie en lien avec la sécurité routière et l'accessibilité (Installation d'écluses avenue Abel Rolland et d'un ralentisseur lotissement de la Plaine).
- Réfection de voirie (programme annuel de rénovation de voies communales).
- Aménagement des espaces verts et publics et amélioration du cadre de vie.
- Plantation d'arbres et arbustes (Un arbre, une naissance, haie champêtre...).
- Atlas de la biodiversité : Elaboration, avec le soutien de l'Office Français pour la Biodiversité, d'un inventaire de la faune et de la flore locales, afin de mieux comprendre, protéger et valoriser le patrimoine naturel de la commune.
- Travaux sur les bâtiments publics (changement des éclairages vétustes par des éclairage LED salle des sports (restes à réaliser 2025), travaux d'étanchéité, restauration des peintures Greschny de l'église...)
- Installation d'un module de columbarium supplémentaire et reprise de concessions.
- Travaux d'aménagement de voies cyclables avec le concours du Conseil Départemental du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac -Graulhet (piste cyclable entre Graulhet et Briatexte).
- Aménagement du centre bourg (restes à réaliser 2025 et aménagements supplémentaires).

### D) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat : 89 666 € (Pour le projet d'aménagement du centre-bourg, pour les travaux de mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap et mise en conformité du terrain de rugby (restes à réaliser), pour les travaux de relamping de la salle des fêtes et la salle des sports (restes à réaliser).
- Du Conseil Régional : 53 650 € (Projet d'aménagement du centre-bourg).
- Du Conseil Départemental : 212 048 € (Projet d'aménagement du centre-bourg).
- De la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet : 150 472 € (Pour le projet d'aménagement du centre bourg).
- Autres subventions : 24 000 € (Projet de l'Atlas de la Biodiversité).

### III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

#### A) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	ANNEE BUDGET	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	2025	955 262,00 €	1 118 299,00 €
	2026	1 053 180,00 €	1 195 311,00 €
Opérations d'ordre	2025	441 134,67 €	
	2026	512 050,87 €	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2025		278 697,67 €
	2026		370 319,87 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2025</b>	<b>1 396 396,67 €</b>	<b>1 396 996,67 €</b>
	<b>2026</b>	<b>1 565 230,87 €</b>	<b>1 565 630,87 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées en 2026 ont augmenté de 6.9%. Cette variation est due essentiellement :

- A la reprise de la compétence de la sécurité incendie par la commune. Cette dernière appartenait à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis 2017.
- A l'inflation annuelle.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de financer plus largement les dépenses d'investissement (480 550.84 euros sont transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

#### B) Recettes et dépenses d'investissement :

Les recettes et dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits reportés 2025 :	1 935 677,00 €	1 906 136,00 €
Nouveaux crédits :	845 135,83 €	874 676,83 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 780 812,83 €</b>	<b>2 780 812,83 €</b>

#### C) Informations statistiques et principaux ratios

INFORMATIONS STATISTIQUES		
Population totale		
Nombre de résidences secondaires	31	
<b>TOTAL</b>	<b>1969</b>	
RATIOS	Valeurs	Moyennes nationales de la strate *
Dépenses réelles de fonctionnement / population	535	759
Produit des impositions directes/population	228	590
Recettes réelles de fonctionnement / population	607	934
Dépenses d'équipement brut / population	1252	396
Encours de la dette / population	169	635
DGF / population	146	129
Dépenses de personnel / dépenses réelle de fonctionnement	36%	46%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	94%	94%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	206%	42%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	28%	84%
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	15%	27%

\* Données des données budgétaires issues des comptes 2024 de la DGFIP.

#### D) Etat de la dette

Objet	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2025	Capital restant dû au 31/12/2026	Annuités 2026
ACHAT TERRAIN MAISON DE RETRAITE	78 205,00	31 871,24	28 613,94	5 067,59
ACHAT MAISON GAYRAUD	70 000,00	24 728,88	20 603,82	4 999,48
ACHAT POSTE ET CONSTRUCTION SALLE INTERC	400 000,00	192 000,00	176 000,00	26 378,00
VIDEOPROTECTION	150 000,00	83 564,81	73 695,58	11 222,98
CENTRE-BOURG (PISTE CYCLABLE)	27 000,00		26 190,00	1 213,07
CENTRE-BOURG (VOIRIE)	1 197 000,00		1 161 090,00	60 629,37
CENTRE-BOURG (VEGETALISATION DESIMPERMEABILISATION)	176 000,00		170 720,00	8 121,39
	<b>2 098 205,00</b>	<b>332 164,93</b>	<b>1 656 913,34</b>	<b>117 631,88</b>

L'encours de la dette au 31/12/2025 pour la commune de Briatexte est de 332 165 €. Au 31/12/2025 la capacité de désendettement de la commune était de 1 an.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux*

*documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations de financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux participations reçues pour le service ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*